



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 038-213800873-20240930-30_09_047_1R3-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	1	
Pouvoirs :	3	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 30_09_047_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, un poste d'enseignement artistique intervenant scolaire doit être modifié suite à une démission et en prévision d'un recrutement.

Un poste à l'accueil du Château et pour le service culture doit également être modifié suite à une mutation externe et en prévision d'un recrutement.

Un poste existant d'assistante RH doit être pérennisé par voie de mise au stage avant titularisation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de supprimer les emplois suivants :

1 adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024

1 adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024

1 adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2024

- **DECIDE** de créer les emplois suivants :

1 assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024

1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024

1 adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, chapitre 012

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 01 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2024.